



Luc RAVEL
par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique
ARCHEVÊQUE DE STRASBOURG

REPRISE DE LA VIE PASTORALE

suite au discours du Premier Ministre en date du 28 avril 2020

À compter du 11 mai, la liberté entière de circuler est rétablie, dans un rayon de moins de 100 km du domicile, de même que celle de rendre des visites et de se réunir en intérieur ou en extérieur à moins de 10 personnes, avec les gestes barrière requis. Ceci permet déjà une large reprise de la vie pastorale, en particulier :

- La visite des agents pastoraux à leurs fidèles malades ou en bonne santé ;
- La tenue de toutes les réunions de moins de 10 personnes : EAP, conseils de fabrique, équipes d'Action Catholique, de mouvements apostoliques et de spiritualité, petits conseils pastoraux, petites chorales, équipes de Caritas, de Saint-Vincent de Paul...
- La tenue de réunions diocésaines avec moins de 10 personnes (conseil de l'évêque, CRH...).
- En analogie avec la rentrée échelonnée dans les établissements scolaires, la reprise d'équipes d'enfants et de jeunes, avec les précautions sanitaires requises.
- L'accueil dans les églises, qui restent ouvertes dans les mêmes conditions que précédemment, pour la prière personnelle libre ou guidée, l'adoration, l'entretien spirituel, le sacrement de réconciliation. On veillera à ce que les églises jusque là fermées soient ouvertes.
- L'organisation de célébrations de funérailles avec moins de 20 personnes, qui pourront être proposées en alternative à la célébration au seul cimetière.

En revanche, et jusqu'au 2 juin au moins, les célébrations publiques autres que celles signalées plus haut restent interdites, ce qui empêche la célébration de l'eucharistie lors des fêtes de l'Ascension et de Pentecôte, ainsi que les baptêmes d'enfants et adultes, les premières communions, les confirmations, les mariages.

Après le 2 juin, les grands rassemblements (plus de 5000 personnes) seront impossibles durant tout le temps de l'été. Il convient d'aviser pour les autres.

Des suggestions plus précises seront données dans les jours qui viennent.

Strasbourg, le 30 avril 2020



contresigné par le chancelier de l'Archevêché